

DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SÉANCE du JEUDI 5 MARS 2009

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2009 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du jeudi 29 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

II – FINANCES :

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- § ATTESTE que le débat sur les orientations générales du budget 2009 s'est déroulé conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES :

DÉSIGNATION	Tarif 1992	Tarif 2009
Vacation Funéraire	10.67 €	20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, 5 voix contre (M. André BLANCHARD, Mme Christine DESCAMPS, M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, M. Damien PERNET) et 1 abstention (Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE) ;

- § ADOPTE le tarif précité.
- § DIT que la recette sera encaissée par la Ville – article 70312.
- § DIT que la rétrocession est effectuée semestriellement, au profit des agents de la Police Municipale, sous forme d'indemnité des services municipaux d'inhumation sur le bulletin de paie.

3 – TAXE DE RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur Daniel DUPLESSY propose au Conseil Municipal les taxes selon le tableau présenté ci-dessous :

Type de Branchement	Taxe pour Habitation existante avec installation ultérieure du Réseau	Taxe pour construction neuve	Taxe pour construction communes voisines
Branchement Individuel	750€	1 500€	Majoration 100%
Immeubles : par unité logement	500€	1 000€	Majoration 100%
Hébergements collectifs : hôtels, maisons de retraites, hôpitaux, cliniques... par chambre	250€	500€	Majoration 100%
Bureaux, locaux d'activités et professions libérales : par m ² de SHON		<u>Par tranche :</u> 5€ pour les premiers 100m ² 4€ pour les 200 m ² suivants (de 101 m ² à 300m ²) 3€ au delà de 300 m ²	Majoration 100%

Entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 abstentions (M. André BLANCHARD, Mme Christine DESCAMPS, M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) ;

§ DÉCIDE d'adopter les tarifs des taxes de raccordement au réseau d'assainissement proposés ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} avril 2009.

§ DÉCIDE de rapporter la délibération n° 2006-03-05 du 30 mars 2006.

III – URBANISME :

4 – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE (Affaire VEES Georges – Construction sans autorisation administrative) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- AUTORISE Madame le Maire, à se constituer partie civile dans cette affaire et à signer tout document s'y rapportant.

n MANDATE Maître Jean-Yves TRENNEC, Avocat, pour représenter la commune d'ESBLY.

n PRECISE que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

5 – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE (Affaire VEES Djenael – Construction sans autorisation administrative):

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire, à se constituer partie civile dans cette affaire et à signer tout document s'y rapportant.
- n MANDATE Maître Jean-Yves TRENNEC, Avocat, pour représenter la commune d'ESBLY.
- n PRECISE que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

6 – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE (Affaire MEINHARD Caroline – Construction sans autorisation administrative et installation irrégulière de caravanes) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à se constituer partie civile dans cette affaire et à signer tout document s'y rapportant.
- n MANDATE Maître Jean-Yves TRENNEC, Avocat, pour représenter la commune d'ESBLY.
- n PRECISE que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

7 – NOUVELLE DÉNOMINATION DE L'ALLÉE DU CIMETIÈRE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- § DÉCIDE de rebaptiser l'allée du Cimetière en allée du Vieux Cimetière.

IV – SCOLAIRE :

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE DE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 1 voix contre (M. Michel VELA) ;

- § AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la C.A.F. (Caisse d'allocations familiales) pour aider au financement de l'aménagement et de la restructuration de l'Espace restauration.

V – ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- MODIFIE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

VI – DÉCISIONS DU MAIRE :

10 – DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

(Décisions n°2008-27)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND acte de la décision suivante :
 - Décision du Maire n° 2008-27 du 17 décembre 2008 :
 - § Signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en vue de contracter un prêt destiné à financer des travaux d'infrastructure dont le montant s'élève à 200 000 € (deux cent mille euros). Ce prêt est consenti pour une durée de 20 années pour le service eau-assainissement.